



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six Mars, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de LARGENTIERE, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la Mairie de Largentière, sous la présidence de M. DURAND Jean Roger, Maire, en session ordinaire.

**Etaient présents :** M. DURAND Jean Roger, Mme ANJOLRAS Huguette, M. PAUL André, Mme MAIGRON Agnès et M. GUILLEMIN Alban adjoints, Mme. FRAY Monique, M. TOULOUSE Thierry, Mme. VILLALONGA Marie-Laure, Mme AMRANE Nadia, Mme LEPVRIER Isabelle, M. VILLALONGA Jérémy, M. VIDAL Vincent, M. DESCOMBES Bruno Mme FOURNET Claudine et Mme VILLARD Milène.

**Absents excusés :** M. ROSE Hermand, Mme OUZEBIHA Arlette, Mme FABRE Nathalie et Mme Juliette OLIVIER.

**Procurations :** M. ROSE Hermand a donné procuration à M. PAUL André, Mme OUZEBIHA Arlette à Mme ANJOLRAS Huguette et Mme Juliette OLIVIER à Mme VILLARD Milène.

**Secrétaire de séance :** Mme. Agnès MAIGRON.

\*\*\*\*\*

### OBJET : 2024-015 : MODIFICATION DE LA CONVENTION D'OPAH 2023-2026 POUR UNE CONVENTION D'OPAH 2024-2027 :

Vu la délibération du 30 janvier n°2023.002, convention opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) 2023-2026

Vu la délibération du 17 juillet 2023 n° C20230717-14 : OPAH validation convention OPAH de 3 ans

La convention d'OPAH du Val de Ligne telle que délibérée par le conseil municipal de Largentière le 30 janvier 2023 et par le conseil communautaire du Val de Ligne le 17 juillet 2023 a été établie pour une durée de 3 ans de 2023 à 2026. En effet, il était à ce moment prévu qu'elle puisse commencer dès le dernier trimestre 2023, c'est pourquoi la période de référence de la convention avait été actée de 2023 à 2026.

Hors, suite à l'infructuosité de la consultation pour le recrutement d'un opérateur pour l'animation et le suivi de cette convention par la communauté de communes du Val de Ligne, la convention d'OPAH n'a pas pu être mise en place en 2023.

Ce contexte implique donc de décaler la convention d'OPAH sur la période 2024-2027.

Les objectifs de la convention restent inchangés.

En annexe : projet de convention 2024-2027

Le conseil municipal : à l'unanimité des membres présents

- valide la convention d'OPAH pour la période 2024-2027
- autorise le maire à signer la convention d'OPAH 2024-2027
- autorise le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de présents:	15
Nombre de votants:	18
Pour :	18
Contre :	00
Abstention :	00
La Secrétaire de séance	

Agnès MAIGRON



Fait et délibéré à Largentière, le jour, mois et an que dessus  
 Au registre suivent les signatures  
 Pour extrait certifié conforme  
 A Largentière, le 26 Mars 2024,  
 Le Maire,

Jean Roger DURAND

Le Maire de LARGENTIERE certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affichée à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine, prescrit par l'article 56 de la loi du 5 avril 1883 et qu'il n'est survenu aucune réclamation. Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie trois jours francs avant celui de la séance.